

## Déclaration de fiducie pour le compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Financière Aviso

La Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest, une société de fiducie fusionnée en vertu des lois du Canada, accepte d'agir à titre de fiduciaire du compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Financière Aviso (le « CELI ») aux termes de la demande et de la présente déclaration de fiducie (la « déclaration »), conformément aux modalités énoncées ci-dessous :

**Quelques définitions : Dans la présente déclaration, en plus des termes définis ailleurs aux présentes,**

- « **Demande** » désigne le formulaire de demande auquel la présente déclaration est jointe;
- « **Législation applicable** » désigne toutes les lois provinciales et fédérales régissant le CELI, les actifs du CELI et les parties aux présentes, y compris, sans s'y limiter, les lois sur la protection des renseignements personnels et les valeurs mobilières. Toute référence à la législation applicable est réputée inclure toutes ces lois ainsi que les règlements, politiques, règles, ordonnances ou autres dispositions qui en découlent, qui peuvent être modifiés, remis en vigueur ou remplacés de temps à autre;
- « **Loi** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et ses règlements d'application;
- « **Mandataire** » désigne le « mandataire du fiduciaire »;
- « **Nous** », « **notre** » et « **fiduciaire** » désignent la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest;
- « **Survivant** » au paragraphe 146.2(1) de la Loi définit un individu comme étant le « survivant » d'un autre individu s'il était l'époux ou le conjoint de fait de cet autre individu immédiatement avant son décès;
- « **Vous** » et « **votre** » désignent la personne qui a signé la demande et qui sera le « titulaire » du CELI (au sens de la Loi).

### 1. Enregistrement

Nous présenterons une demande d'enregistrement du CELI en vertu de la Loi et de toute loi fiscale applicable d'une province du Canada (collectivement, la « législation fiscale applicable »). S'il est enregistré, le CELI sera un « arrangement admissible » et vous serez connu aux fins de la législation fiscale applicable comme le « titulaire » du CELI.

### 2. Objet du CELI

Le but premier du CELI consiste à accumuler et investir des fonds à des fins d'épargne et de placement. Le CELI sera maintenu pour votre bénéfice exclusif en tant que titulaire, sauf dans les cas prévus aux clauses 17 et 22.

### 3. Conformité

Le CELI doit, en tout temps, être conforme à toutes les dispositions pertinentes de la législation fiscale applicable. Vous êtes lié par les conditions imposées en vertu de la législation fiscale applicable.

### 4. Cotisations

Les dépôts que vous effectuerez dans votre CELI conformément à la présente déclaration et à la législation fiscale applicable seront appelés « cotisations ». Vous seul pouvez cotiser au CELI. Les chèques refusés ou les autres montants qui ne peuvent pas être traités ou qui ne sont pas acceptés par le fiduciaire ne seront pas considérés comme des cotisations au CELI. Les contributions peuvent être des espèces, des fonds communs de placement de valeurs mobilières ou d'autres biens. Nous conserverons les cotisations et tout revenu ou gain qui en découlera en fiducie pour vous. Nous investirons et réinvestirons ces revenus ou gains accumulés conformément aux instructions que vous nous aurez données. Ces montants, ainsi que tout montant transféré au CELI en vertu de l'article 12 ci-dessous, seront appelés les « actifs du CELI ». Le fiduciaire n'est pas responsable de déterminer si le total de toutes les cotisations que vous avez versées au CELI pour une année dépasse le montant maximal qui peut être versé au CELI pour l'année.

### 5. Placements

Les actifs du CELI seront investis et réinvestis de temps à autre conformément à vos instructions de placement ou à celles de vos ayants droit, conformément à la clause 22 (le cas échéant). Les instructions de placement doivent être conformes aux exigences qui nous sont imposées à notre seule discrétion. Votre CELI ne sera pas limité aux placements autorisés par la loi régissant les placements de biens détenus en fiducie autres que les règles de placement imposées par la législation fiscale applicable à un CELI. Nous ne donnerons suite à vos instructions que si elles sont dans une forme acceptable pour nous et sont accompagnées des documents connexes requis par nous, à notre entière discrétion. Nous pouvons accepter toutes les instructions d'investissement que nous croyons, de bonne foi, provenir de vous et y donner suite. En tout temps, il vous incombe de vous assurer que tous les placements détenus dans le CELI sont des placements admissibles en vertu de la législation fiscale applicable. Nous pouvons appliquer des frais pour tout dépôt d'argent dans un compte de la Canadian Western Bank ou pour tout placement effectué auprès de la Canadian Western Bank ou, si vous le demandez, d'une autre institution financière, et si c'est le cas, ces frais nous reviennent. Si nous n'avons pas d'instructions de votre part au moment où nous recevons une cotisation en espèces, nous déposerons votre cotisation en espèces dans un compte portant intérêt auprès de nous ou de la Canadian Western Bank. Le fiduciaire peut conserver la totalité ou une partie de l'intérêt qu'il juge approprié à titre de frais pour services rendus à l'égard du CELI. Le fiduciaire n'acceptera les fonds qu'en devises canadiennes ou américaines. L'acceptation de toute autre devise étrangère est à la seule discrétion du fiduciaire.

Ni le fiduciaire ni le mandataire (en sa qualité de mandataire) n'auront d'obligation ou de responsabilité, fiduciaire ou autre (y compris, pour plus de certitude, en vertu de toute loi concernant les devoirs et pouvoirs du fiduciaire en matière de placement) de faire ou de choisir un placement, décider de détenir ou de se départir d'un placement ou d'exercer toute discrétion à l'égard d'un actif du CELI, sauf disposition contraire expresse dans la présente déclaration. Outre ses obligations à l'égard des actifs du CELI expressément énoncées dans la présente déclaration, le fiduciaire n'est pas tenu ou tenu de prendre des mesures à l'égard d'un placement sans vos instructions préalables.

Vous ne devez signer aucun document ni autoriser aucune action pour le CELI au nom du fiduciaire ou du mandataire, y compris permettre que l'un des actifs du CELI soit utilisé comme garantie pour un prêt, sans avoir d'abord obtenu l'autorisation du fiduciaire.]

### 6. Placements non admissibles et cotisations excédentaires

Vous êtes responsable de tout impôt, intérêt ou pénalité (collectivement, les « frais ») imposé en vertu de la législation fiscale applicable ou par tout autre organisme de réglementation provincial ou fédéral en ce qui concerne les cotisations et les placements dans le CELI, à l'exception des frais et de l'impôt sur le revenu dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des actifs du CELI. Si le CELI doit assumer des frais, vous serez réputé nous avoir autorisés à vendre ou à retirer des actifs du CELI et à obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre entière discrétion, considérons adéquate pour le paiement de ces frais au CELI et nous vous aviserons de cette transaction, conformément à la Loi. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou de l'impôt sur le revenu encourus en ce qui concerne le recouvrement des frais impayés. Il vous incombe à vous seul de fournir les documents appropriés à l'appui de la juste valeur marchande des actifs d'un CELI qui ne sont pas cotés sur une bourse reconnue au sens de la législation fiscale applicable. De plus, nous pourrions considérer que les actifs du CELI ne valent rien et les retirer du CELI si vous ne pouvez pas fournir les documents à l'appui de leur juste valeur marchande, comme nous pourrions l'imposer. Nous ne serons pas responsables des frais qui vous seront imposés ou qui seront imposés au CELI en vertu des lois fiscales applicables ou par tout organisme de réglementation provincial ou fédéral relativement au retrait des actifs du CELI.

## Déclaration de fiducie pour le compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Financière Aviso

### 7. Comptabilité

Nous tiendrons à jour les dossiers relatifs au CELI en tenant compte des éléments suivants :

- a) Les cotisations au CELI;
- b) Le nom, le montant et le coût des placements achetés ou vendus par le CELI;
- c) Les achats et les ventes de placements que nous détenons pour vous dans le CELI;
- d) Tout revenu ou perte gagné ou subi par le CELI;
- e) Les retraits, les transferts et tout autre paiement du CELI;
- f) Le solde du CELI.

### 8. Relevés

Nous émettrons des relevés pour le CELI au moins une fois par année ou plus fréquemment, à notre entière discrétion. En cas de non-paiement complet ou partiel des frais mentionnés à la clause 16 des présentes, nous pouvons, à notre seule discrétion, mettre fin à l'émission des relevés du CELI.

### 9. Retraits

Sur réception de vos instructions écrites de retirer tout ou partie des actifs du CELI, ou des instructions écrites de vos ayants droit en vertu de la clause 22, nous vous verserons, vous ou vos ayants droit, selon le cas, un montant net d'impôt en vertu de la législation fiscale applicable, le cas échéant, et tous les autres frais ou coûts connexes. Avant que nous traitions vos instructions écrites, vous vous assurez que le CELI contient suffisamment d'argent pour couvrir le montant demandé ou vous retirerez un placement « en biens », égal à la juste valeur marchande au moment de l'opération. Nous vous enverrons un avis conformément à la Loi à l'égard de toute transaction de ce genre. Une fois le retrait effectué et l'avis fourni, nous n'avons plus de responsabilité ou d'obligation envers vous pour les actifs du CELI que vous avez retirés.

### 10. Remboursements des cotisations excédentaires

Vous pouvez nous envoyer des instructions écrites de remboursement d'un montant donné afin de réduire l'impôt exigible en vertu de la partie XI.01 de la Loi sur les contributions qui excèdent les limites permises en vertu des lois fiscales applicables. Avant que nous traitions vos instructions écrites, vous vous assurez que le CELI contient suffisamment d'argent pour couvrir le montant demandé, ou nous rembourserons un placement « en biens », égal à la juste valeur marchande au moment de l'opération. Nous vous enverrons un avis conformément à la Loi à l'égard de toute transaction de ce genre. Une fois le remboursement émis et l'avis fourni, nous n'avons plus de responsabilité ou d'obligation envers vous pour les actifs du CELI qui ont été remboursés.

### 11. Transferts au CELI

Vous pouvez demander le transfert de montants au CELI à partir d'un autre « CELI » ou de toute autre source autorisée en vertu des lois fiscales applicables ou d'autres lois applicables. Le fiduciaire peut, à sa seule discrétion, refuser d'accepter le bien dans le CELI pour quelque raison que ce soit et autoriser le transfert hors du CELI au titulaire, sans préavis, de tout bien du CELI qu'il croit ne pas être ou ne pas être un placement admissible. Les modalités du CELI seront assujetties à toutes les modalités supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour effectuer le transfert conformément aux lois applicables.

### 12. Transferts du CELI

Vous, ou vos ayants droit en vertu de la clause 22 (le cas échéant), pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des actifs d'un CELI à un CELI enregistré en vertu de la législation fiscale applicable dont vous êtes titulaire. Toutes les demandes de transfert peuvent être assujetties à l'impôt en vertu de la législation fiscale applicable et de tous les autres frais ou coûts connexes. Nous traiterons votre demande de transfert dans un délai raisonnable une fois que nous aurons reçu tous les documents remplis, conformément à nos exigences et celles de la législation applicable.

Une fois le transfert **effectué, nous n'avons plus de responsabilité ou d'obligation à votre égard pour les actifs du CELI transférés.**

### 13. Transferts liés à la séparation des biens

Vous pouvez demander le transfert de tout ou partie des actifs du CELI à un CELI ou dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait (au sens de la législation fiscale applicable) est le titulaire si le transfert est effectué aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'une entente écrite de séparation, qui porte sur le partage des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait ou ancien époux ou conjoint de fait en règlement de droits découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait. Toute demande de transfert peut être assujettie à toute taxe en vertu de la législation fiscale applicable et à tout autre frais ou coût connexe (y compris les frais facturés par le fiduciaire, le mandataire ou tout tiers). Nous traiterons votre demande dans un délai raisonnable après avoir reçu tous les documents remplis, comme l'exigent la législation applicable et nous. Une fois le transfert effectué, nous n'avons plus de responsabilité ou d'obligation à votre égard pour les actifs du CELI transférés.

### 14. Frais

Nous pouvons vous facturer des frais de CELI pour les services que nous vous fournissons ou pour le CELI de temps à autre, conformément à notre barème de frais actuel. Nous vous donnerons un préavis d'au moins soixante (60) jours de tout changement à nos frais. Nous avons droit à un remboursement de vos frais ou de ceux du CELI pour tous les frais de fiduciaire, de forclusion de prêts hypothécaires, les débours, les dépenses et toutes les autres charges raisonnablement engagées par nous relativement au CELI. Nous avons le droit de déduire tous nos frais, dépenses et débours impayés de l'actif du CELI et, en cas d'insuffisance de liquidités, vous nous autorisez à vendre ou à retirer un actif du CELI et à obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre entière discrétion, déterminerons s'il y a lieu de percevoir des frais impayés, des débours ou des dépenses. Nous vous enverrons un avis, comme le prescrit la Loi, à l'égard de tout retrait de l'actif d'un CELI et nous ne serons pas responsables des pertes ou de l'impôt sur le revenu encourus, car ces pertes ou cet impôt se rapportent à la perception des frais, dépenses et débours impayés.

### 15. Numéro d'assurance sociale

Le numéro d'assurance sociale que vous fournissez dans la demande sera considéré comme authentique et attesté par vous, et vous vous engagez à nous fournir des preuves supplémentaires sur sa validité si nous en avons besoin.

### 16. Désignation du bénéficiaire

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les actifs du CELI ou le produit de la vente des actifs du CELI à votre décès ou après. Vous pouvez faire, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en nous fournissant une instruction écrite dans une forme qui nous est acceptable. Lorsque les actifs du CELI ou le produit des actifs du CELI ont été distribués à votre bénéficiaire désigné, même si la désignation peut être invalide en tant qu'instrument testamentaire, nous sommes entièrement dégagés de toute responsabilité en vertu de la présente déclaration.

### 17. Décès d'un titulaire de CELI

Après vérification du droit à des prestations en vertu de la législation fiscale applicable, nous exigerons, à notre seule discrétion, une preuve satisfaisante de votre décès et tout autre document relatif à votre décès avant de présenter une demande de distribution de l'actif du CELI ou du produit de l'actif du CELI, moins tout impôt en vertu de la législation fiscale applicable et tout autre frais ou frais connexes. Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire dans votre CELI, nous distribuerons les actifs de votre CELI comme vous l'avez désigné. Si nous ne pouvons pas établir une désignation valide de bénéficiaire, nous distribuerons les actifs du CELI à votre succession. Une fois que les actifs du CELI sont transférés ou que le produit de la vente des actifs du CELI est payé, nous n'avons plus de responsabilité ou d'obligation envers vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou représentants légaux.

## Déclaration de fiducie pour le compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Financière Aviso

### 18. Droits de propriété et de vote

L'actif du CELI sera détenu à notre nom, au nom de notre candidat, au nom du porteur ou à tout autre nom que nous déterminerons. Les droits de vote attachés aux titres détenus au titre du CELI et crédités à votre compte peuvent être exercés par vous et, à cette fin, vous êtes par les présentes désigné comme notre mandataire pour signer et livrer les procurations et autres instruments que nous vous envoyons par la poste, conformément à la législation applicable.

### 19. Documentation

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le fiduciaire peut exiger les instructions, les quittances, les indemnités, les certificats de décharge fiscale, les certificats de décès et autres documents qu'il juge appropriés.

### 20. Instructions

Le fiduciaire et le mandataire ont le droit de s'appuyer sur des instructions écrites reçues de vous ou de toute personne désignée par écrit, conformément à la législation applicable, par vous pour donner des instructions en votre nom ou de toute personne prétendant être vous ou cette personne désignée, comme s'ils étaient de vous. Sous réserve des lois applicables, le fiduciaire ou le mandataire peut, sans encourir de responsabilité envers vous ou toute autre personne, refuser de donner suite à une instruction.

### 21. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif

Si régime fait partie d'un compte d'épargne libre d'impôt collectif ("CELI collectif"), vous devez être un employé ou un membre de l'organisme promoteur du CELI collectif mentionné dans la demande (le 'promoteur du régime collectif').

Vous acceptez le promoteur du régime collectif à titre de mandataire aux fins de la constitution du régime. Par la présente, vous désignez le promoteur du régime pour agir à titre de mandataire à certaines fins limitées en ce qui a trait à l'administration du régime, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, recevoir de l'information sur le régime de temps à autre, transmettre vos directives au mandataire, et lui soumettre les cotisations.

Vous reconnaissez que l'arrangement entre le promoteur du régime, le mandataire et vous-même impose certaines modalités et conditions supplémentaires au régime dont il est question dans la présente déclaration.

Nonobstant le paragraphe 2, en plus des cotisations versées par vous, le mandataire peut accepter toute cotisation versée en votre nom par le promoteur du régime.

Vous reconnaissez également que lorsque le promoteur du régime verse des cotisations régulières au régime en votre nom, ces cotisations peuvent être suspendues si vous effectuez un retrait du régime. Pour cette raison, nonobstant le paragraphe 9, vous devez présenter une demande de retrait au promoteur du régime avant que tout retrait du régime ne soit effectué.

Lorsque vous cesserez d'être un employé ou un membre du promoteur du régime collectif et dès que nous recevons avis de sa part, les dispositions suivantes s'appliqueront:

- a) Nous n'accepterons aucune autre cotisation à ce régime; et
- b) Vous devez nous donner un avis écrit de transfert du régime à un CELI autogéré auprès de nous ou auprès d'une autre institution financière qui ne fait pas partie du CELI collectif. Si nous ne recevons pas vos instructions écrites dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de l'avis du promoteur de régime collectif, vous serez réputé nous avoir donné instruction de transférer les actifs du régime et d'agir à titre de mandataire pour signer les documents et faire les choix nécessaires pour établir un autre compte d'épargne libre d'impôt ("CELI"), que nous avons choisi à notre seule discrétion, et pour demander l'enregistrement du CELI en vertu de la législation applicable.

### 22. Avis

Tout avis, demande, commande, document ou autre communication écrite que nous pouvons vous envoyer par la poste, affranchi, à votre

adresse indiquée sur la demande (ou notification écrite subséquente d'une nouvelle adresse dont nous accusons réception) sera réputé avoir été reçu par vous trois (3) jours après cet envoi. Vous reconnaissez que nous ne serons pas tenus de vous trouver pour transmettre ces avis, demandes, ordonnances, documents ou autres communications écrites.

### 23. Restrictions et garantie de dette

Aucun avantage conditionnel de quelque façon que ce soit à l'existence du CELI ne peut être accordé à vous ou à toute personne avec qui vous n'avez pas de lien de dépendance, sauf les avantages expressément autorisés en vertu de la législation fiscale applicable. Il est interdit à la fiducie d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins du CELI. Les intérêts dans le CELI peuvent être donnés en gage ou cédés en garantie d'une dette, en tout ou en partie, conformément aux dispositions du paragraphe 146.2(4) de la Loi. Bien qu'il y ait un titulaire de CELI, il est interdit à quiconque, autre que vous ou nous, d'avoir des droits en vertu du CELI en ce qui concerne le montant et le moment des distributions et l'investissement du CELI.

### 24. Modifications

Nous pouvons, de temps à autre, à notre seule discrétion, modifier les modalités du CELI et de la présente déclaration, à condition que ces modifications ne disqualifient pas le CELI comme un arrangement admissible au sens de la législation fiscale applicable. Nous obtiendrons l'approbation des autorités provinciales et fédérales si des modifications sont apportées et au besoin. Nous vous donnerons un préavis de trente (30) jours de toute modification.

### 25. Délégation des fonctions

Sans limiter notre responsabilité en tant que fiduciaire du CELI, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de tâches administratives et de toute autre tâche requise en vertu du CELI et de la déclaration. Nous pouvons faire appel à des comptables, à des courtiers, à des avocats ou à d'autres personnes pour obtenir leurs conseils et leurs services, et nous pouvons compter sur eux pour obtenir les mêmes services. Nous pouvons verser à tout mandataire ou conseiller des honoraires en vertu des dispositions de la présente déclaration, mais nous ne sommes pas responsables des actes, des omissions ou de la négligence de l'un ou l'autre de nos mandataires ou conseillers tant que nous avons agi de bonne foi. Nous reconnaissons que nous sommes ultimement responsables de l'administration du CELI.

### 26. Responsabilité de la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest

Il vous incombe de déterminer si un placement effectué dans le CELI est un placement admissible au sens de la législation fiscale applicable. Nous ne sommes pas responsables de l'évaluation des actifs du CELI qui ne sont pas cotés sur une bourse reconnue dans la législation fiscale applicable. Nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires sommes indemnisés par vous et le CELI directement sur les actifs du CELI pour toutes les dépenses, les passifs, réclamations, demandes ou pénalités découlant du CELI et des actifs du CELI ou à leur égard, à l'exception des pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduites des actifs du CELI. Nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires acceptons les instructions de placement que vous ou votre mandataire autorisé, votre courtier ou votre représentant avez données de bonne foi. Nous ne sommes pas responsables des dépenses, des réclamations, des demandes, des impôts, des dommages, des pertes ou des pénalités qui nous ont été imposés ou qui ont été imposés au CELI parce que nous avons agi de bonne foi à l'égard de votre autorité ou de celle de votre mandataire autorisé, courtier ou représentant, à l'exception des impôts dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des actifs du CELI. Nous ne serons pas responsables des frais engagés dans l'exercice de nos fonctions en vertu du CELI, de la déclaration ou de toute autre condition qui pourrait s'appliquer au CELI en vertu des lois applicables relativement aux transferts effectués par le CELI, à moins d'inconduite volontaire ou de négligence grave de notre part, de la part de nos dirigeants, de nos employés ou de nos mandataires.

### 27. Indemnisation

Vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants légaux ou ayants droit et chaque bénéficiaire du CELI

## Déclaration de fiducie pour le compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Financière Aviso

---

indemnisez en tout temps le fiduciaire, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants personnels respectifs, les successeurs, les ayants droit et nos mandataires directement et à partir des actifs du CELI pour tous les impôts, intérêts, pénalités ou frais perçus ou imposés à l'égard du CELI (sauf les impôts, intérêts et pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des actifs du CELI), les coûts engagés dans l'exercice de nos fonctions en vertu de la présente déclaration ou les pertes subies par le CELI en raison de la perte ou de la diminution de l'actif du CELI, des achats, des ventes ou de la conservation de tout placement, paiement ou distribution du CELI effectués conformément aux présentes modalités, ou agir ou refuser d'agir selon les instructions qui nous ont été données, que ce soit par vous, une personne que vous avez désignée ou une personne qui prétend être vous ou la personne que vous avez désignée. Le fiduciaire sera indemnisé à même les actifs du CELI à l'égard de tous les coûts, frais ou passifs qui pourraient découler de la conformité de bonne foi du fiduciaire à toute loi, tout règlement, jugement, avis ou toute ordonnance, saisie, exécution, ou demande semblable qui impose légalement au fiduciaire l'obligation de prendre ou de s'abstenir de prendre toute mesure concernant le CELI ou les actifs du CELI, ou d'effectuer un paiement à partir des actifs du CELI; avec ou sans vos instructions ou en contradiction avec vos instructions. Le fiduciaire ou le mandataire conserve la possibilité de restreindre les opérations, les retraits et les transferts sur réception d'un ordre ou d'une demande.

Le fiduciaire ou le mandataire ne sera pas responsable de toute diminution de la valeur du compte pendant la période de restriction. Pour que toute restriction connexe soit supprimée de votre compte, vous devez fournir une preuve satisfaisante au fiduciaire, à sa seule discrétion, qu'elle ne s'applique plus. Le fiduciaire peut permettre à toute partie dûment autorisée d'avoir accès à tout dossier, document, papier et livre concernant une opération du CELI ou liée au CELI et d'en faire des copies, et il a également droit à une indemnité sur les actifs du CELI à cette fin. Si l'actif du CELI est insuffisant pour indemniser entièrement le fiduciaire à cet égard, en établissant le CELI, vous convenez d'indemniser le fiduciaire et de le tenir indemne pour ces coûts, dépenses, frais ou passifs.

### 28. Fiduciaire successeur

Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaires du CELI et être déchargés de tous les devoirs et de toutes les obligations en vertu de la présente déclaration en vous donnant un préavis écrit de trente (30) jours. Si vous ne nommez pas de successeur dans les dix (10) jours suivant notre avis écrit, nous pouvons nommer un successeur pour le CELI. Lorsque nous démissionnerons, nous fournirons au fiduciaire successeur tous les moyens d'actes translatifs, transferts et autres assurances qui pourraient être nécessaires pour donner effet à la nomination du fiduciaire successeur.

### 29. Lois applicables

Les modalités du CELI seront interprétées, administrées et appliquées conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois fédérales du Canada applicables en Colombie-Britannique.

### 30. Caractère exécutoire

Les modalités de la présente déclaration lieront vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou représentants légaux, ainsi que les ayants droit autorisés et nos successeurs et ayants droit.